RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06270
Numéro SIREN : 444 212 955
Nom ou dénomination : PAGESJAUNES

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2016 sous le numéro de dépôt 41722

PAGESJAUNES

Société anonyme au capital social de 1.967.808.727,17 euros
Siège social : 204, Rond-point du Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt

444 212 955 RCS Nanterre

04P 6270

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 5 DECEMBRE 2016

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
06 DEC. 2016
DEPOT N° 41722

...

TROISIEME RESOLUTION

(Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions la Société ; conditions et modalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société :

- décide de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant total de 1 177 481 205,81 euros par voie de réduction et de remboursement aux actionnaires d'une partie de la valeur nominale de chaque action de la Société qui sera réduite de 7,37 euros (son montant actuel) à 2,96 euros (la « **Réduction de Capital** ») ;

- décide que le remboursement effectif du capital aux actionnaires de la Société dans le cadre de la Réduction de Capital ne pourra intervenir, vis-à-vis de SoLocal Group, que par voie de compensation de créances ;

- décide que le montant de la Réduction de Capital sera affecté au compte « Associés – Capital à rembourser », étant précisé que ce compte sera annulé lors du remboursement effectif du capital aux actionnaires de la Société conformément à ce qui précède ;

- décide que la réalisation de la Réduction de Capital est subordonnée à la satisfaction des conditions suspensives non rétroactives visées ci-dessous (les « **Conditions Suspensives** ») au plus tard le 31 mars 2017 :

 (i) absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de 20 jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale ou, en cas d'opposition, rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à la levée de ces oppositions, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ; et

 (ii) confirmation, par tous moyens, que la répartition faite par la Société au profit de ses actionnaires à raison de la Réduction de Capital objet de la présente résolution pourra être réalisée, tant au niveau de la Société qu'au niveau de ses actionnaires, sous le

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°41722 en date du 06/12/2016

régime de la neutralité fiscale ou, à défaut, sans coût fiscal significatif au regard du montant de la Réduction de Capital ;

- précise que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour décider, le cas échéant, de renoncer à une ou plusieurs des Conditions Suspensives, et ce à tout moment ;

- décide, sous condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital objet de la présente résolution, que la fraction de la réserve légale qui excèdera le montant égal à 10% du capital de la Société après réduction sera affectée au compte « Autre Réserves », qui est un compte de réserves disponibles ;

- décide, sous condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital objet de la présente résolution, de modifier l'article 6 « Capital Social » des statuts de la Société comme suit :

 « ***Article 6 – CAPITAL SOCIAL***

 1°) - Le capital social est fixé à la somme de 790 327 521,36 Euros. Il est divisé en 267.002.541 actions d'une seule catégorie de 2,96 Euros chacune, entièrement libérées.

 2°) – Chaque Administrateur doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action. »

- décide en conséquence de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de :

 (i) constater la réalisation définitive des Conditions Suspensives, faire, à cet effet, ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de Réduction de Capital et, le cas échéant, apprécier, au regard du montant de la Réduction de Capital, le caractère significatif ou non d'éventuels coûts fiscaux qui serait applicables dans le cadre de la Réduction de Capital ;

 (ii) le cas échéant, renoncer à une ou plusieurs des Conditions Suspensives, et ce à tout moment ;

 (iii) constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et, plus généralement

 (iv) procéder à l'accomplissement de toutes les formalités, entreprendre toute action et faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

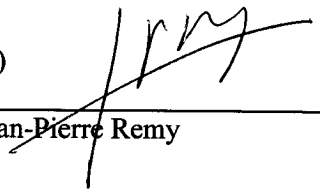
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(1) Certifié conforme à l'original

(2) 

Jean-Pierre Remy

(1) Mention manuscrite « ***Certifié conforme à l'original*** »
(2) Signature